



LES DEJECTIONS CANINES ET LE CIVISME

Suite à la plainte de plusieurs habitants concernant de nombreuses déjections canines sur les trottoirs, nous rappelons aux propriétaires de chiens que les déjections de leurs animaux sont considérées par la loi comme des déchets.

L'article R 632-1 du code penal sanctionne le dépôts de déchets, quelque soit leur nature, sur la voie publique par une amende de 2e classe pouvant aller de 35 € à 150 €.

La possession d'un animal entraîne des devoirs (identification, vaccins, bons soins...) et également celui de ramasser ses déjections. Il ne peut pas le faire, alors faites-le !

Catherine BOUDOT

Maire de Coulombs-en-Valois

2, rue de l'Eglise - 77840 COULOMBS-EN-VALOIS - Téléphone 01 64 35 60 23 - Fax 01 64 35 66 71

Email : mairie.coulombs-en-valois@laposte.net